| B-Investissement matériel et immatériel : | l-les emplois occupés pendant et à l'issue de leur action ou de leur période de professionnalisation ; -les résultais intéresses par âge, sexe et niveau initial de formation ; -les résultais tobtenus en fin d'action ou de période de professionnalisation ainsi que les conditions d'appréciation et de validation. Le bilan de la mise en œuvre du compte personnel de formation ; f) Conditions de travail : durée du travail dont travail à temps partiel et aménagement du temps de travail : Données sur le travail à temps partiel ; -horaires de travail à temps partiel pratiqués dans l'entreprise ; Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail prévu au 2" de l'article L. 2312-27 établi à partir des analyses mentionnées à l'article L. 2312-29 et fixant la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'arneé à venir dans les mémes domaines afin de satisfaire, notamment : I-Aux principes généraux de prévention prévus aux articles L. 4121-1 à L. 4141-1 à L. 4143-1 ; ii-A l'information et à la formation des salaries futulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires prévues aux articles L. 4154-2 et L. 4154-3 ; ii-A l'information et à la formation des salaries futulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et des salariés temporaires prévues aux articles L. 4154-2 et L. 4154-2 ; iv-A la coordination de la prévention prévue aux articles L. 4522-1 et L. 4522-2 ; a) Evolution des actifs nets d'amortissement et de dépréciations éventuelles (immobilisations) ; b) Le cas échéant, dépenses de recherche et développement ; |
|---|--|
| | c) Mesures envisagées en ce qui concerne l'amélioration, le renouvellement ou la transformation des méthodes de production et d'exploitation ; et incidences de ces mesures sur les conditions de travail et l'emploi ; |
| 2" Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise : | |
| A-Analyse des données chiffrées : | Analyse des données chiffrées par catégorie professionnelle de la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauuch, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail, de santé et de sécurité au travail, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale analyse des écarts de salaires et de déroulement de carrière en fonction de leur âge, de leur qualification et de leur anoienté; description de l'évolution des taux de promotion respectifs des femmes et des hommes par métiers dans l'entreprise; |
| B-Stratégie d'action : | A partir de l'analyse des données chiffrées mentionnées au A du 2°, la stratégie comprend les éléments suivants : |
| 3° Fonds propres, endettement et impôts : | |
| | a) Capitaux propres de l'entreprise ; |
| | b) Emprunts et dettes financières dont échéances et charges financières ; |
| | c) Impôts et taxes ; |
| 4° Rémunération des salariés et dirigeants, dans l'ensemble de leurs éléments : | |
| A-Evolution des rémunérations salariales : | a) Frais de personnel y compris cotisations sociales, évolutions salariales par catégorie et par sexe, salaire de base minimum, salaire moyen ou médian, par sexe et par catégorie professionnelle; |
| | b) Pour les entreprises soumises aux dispositions de l'article L. 225-115 du code de commerce , montant global des rémunérations visées au 4° de cet article ; |
| | c) Epargne salariale : intéressement, participation ; |
| 5* Activités sociales et culturelles : montant de la contribution aux activités sociales et culturelles Du comité social et économique, mécènat ; | |
| 6° Rémunération des financeurs, en dehors des éléments mentionnés au 4° : | |
| A-Rémunération des actionnaires (revenus distribués) ; | |
| B-Rémunération de l'actionnariat salarié (montant des actions détenues dans le cadre de l'épargne salariale, part dans le capital, dividendes reçus); | |
| 7° Flux financiers à destination de l'entreprise : | |
| A-Aides publiques : | Aides ou avantages financiers consentis à l'entreprise par l'Union européenne, l'Etat, une collectivité territoriale, un de leurs établissements publics ou un organisme privé chargé d'une mission de service public, et leur utilisation. Pour chacune de ces aides, il est indiqué la nature de l'aide, son objet, son montant, les conditions de versement et d'emploi fixées, le cas échéant, par la personne publique qui l'attribue et son emploi; |
| B-Réductions d'impôts ; | |
| C-Exonérations et réductions de cotisations sociales ; | |
| D-Crédits d'impôts ; | |
| E-Mécénat; | |
| F-Résultats financiers : | a) Chiffre d'affaires, bénéfices ou pertes constatés ; b) Résultats d'activité en valeur et en volume ; c) Affectation des bénéfices réalisés ; |
| 8° Partenariats : | |

p.1399 Code du travail